

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

**Le Colonel commandant
la Base Aérienne 132 de
Colmar – Meyenheim**

**Monsieur le Chef du département
opérations de la SNA NE**

Et

**Comités régionaux de Vol à voile
Alsace
Lorraine
Franche-Comté**

**Ligues de Vol libre
Alsace
Lorraine
Franche-Comté**

Date d'effet : 01 avril 2005

1. Objet

1.1 But

Le présent protocole d'accord définit les procédures permettant le cheminement et l'évolution des parapentes, deltaplanes et planeurs dans les espaces S/CTR et S/CTA classés D de Colmar-Meyenheim.

NOTA : Par commodité, l'approche de Colmar-Meyenheim et de Strasbourg-Entzheim sont respectivement désignées par COLMAR APP et STRASBOURG APP.

1.2 Aéronefs concernés par le protocole

Ce protocole s'applique aux activités de parapentes, deltaplanes et planeurs, appartenant aux associations affiliées aux diverses fédérations, ainsi qu'à leurs membres et ayants droit, faisant partie des comités signataires du protocole.

1.3 Durée de validité du protocole d'accord

Cette durée est d'un an, reconductible. A l'issue, un bilan sera établi et les deux parties procéderont aux éventuelles réactualisations.

1.4 Amendements - Modifications

Tout amendement ou modification doit avoir l'aval écrit des deux parties, et doit être enregistré sur le tableau d'enregistrement des amendements, prévu à cet effet.

Tout manquement volontaire aux procédures d'utilisation décrites dans le présent protocole d'accord sera suspensif et entraînera une concertation entre les parties signataires.

L'annulation pure et simple de cet accord doit être approuvée par écrit par les organismes signataires avec un préavis de 1 mois.

2. Zone de compétence de COLMAR APP

COLMAR APP fournit les services de contrôle, d'information, d'alerte et d'assistance dans la S/CTA Colmar parties 1 à 8 et la S/CTR Colmar classées D.

Les secteurs dérogatoires sont dans la S/CTA Colmar parties 5, 6 et 7.

3 Modalités pratiques d'application

L'ensemble des dispositions opérationnelles est traité sous forme d'annexes. A sa date d'application, la présente lettre comporte 5 annexes.

- Annexe 1 : Moyens de communication
- Annexe 2 : Secteurs dérogatoires
- Annexe 3 : Procédures d'utilisation du secteur « Markstein »
- Annexe 4 : Procédures d'utilisation du secteur « Sélestat »
- Annexe 5 : Procédures d'utilisation du secteur « Erstein »
- Annexe 6 : Procédures d'utilisation du secteur « Bonhomme »

Colmar, le

Monsieur le Commandant
de la Base Aérienne 132
de Colmar Meyenheim

Strasbourg, le

Monsieur le Président
Du Comité Régional de Vol à Voile
Alsace

Monsieur le Président
Du Comité Régional de Vol à Voile
Lorraine

Monsieur le Président
Du Comité Régional de Vol à Voile
Franche-Comté

Monsieur le Président
Ligue d'Alsace de Vol Libre

Monsieur le Président
Ligue de Lorraine de Vol Libre

Monsieur le Président
Ligue de Franche Comté de Vol Libre

Annexe 1

Moyens de communication

Date d'effet : 01 avril 2005

Date de révision :

1. Lignes téléphoniques

1.1 Usagers

- Centre école de Vol Libre du Markstein : 03 89 82 17 16
- Centre de Vol à Voile de Haguenau : 03 88 93 46 24
- Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg : 03 88 44 41 99
- CICVVA (Colmar) : 03 89 41 95 03
- Aéro-club du Haut-Rhin (Mulhouse Habsheim) : 03 89 64 29 44

1.2 Colmar-Meyenheim

Chef de quart. (Téléphone avec répondeur) : 03 89 62 47 43

2. Moyens radio

COLMAR APP (RAI si COLMAR APP inactif) : 118,95 Mhz

Annexe 2

Secteurs dérogatoires

Date d'effet : 01 avril 2005

Date de révision :

1. Secteur « Markstein »

1.1 Limites latérales

- 47°49'00" N 006°50'15" E	Ballon d'Alsace
- 47°52'05" N 007°02'15" E	Saint-Amarin
- 47°54'10" N 007°06'00" E	Grand Ballon
- 48°02'30" N 007°08'20" E	Munster
- 48°02'27" N 007°01'05" E	Le Hohneck
- 48°00'25" N 006°52'30" E	La Bresse
- 47°59'55" N 006°48'30" E	Limite Ouest de la S/CTA 5
- 47°49'00" N 006°48'30" E	Limite Ouest de la S/CTA 5

1.2 Limites verticales

6200 ft QNH - FL 80

2. Secteur « Sélestat »

2.1 Limites latérales

- 48°13'15"N 007°22'20"E
- 48°13'42"N 007°13'26"E
- 48°15'46"N 007°24'03"E
- 48°13'15"N 007°22'20"E

2.2 Limites verticales

5000 ft QNH - 6500 ft QNH

3. Secteur « Erstein »

3.1 Limites latérales

- 48°19'41"N 007°44'46"E
- frontière franco-allemande
- 48°13'02"N 007°40'04"E
- 48°13'15"N 007°22'20"E
- 48°21'41"N 007°28'12"E
- 48°19'41"N 007°41'24"E
- 48°19'41"N 007°44'46"E

3.2 Limites verticales

5000 ft QNH - FL 85

4. Secteur « Bonhomme »

4.1 Limites latérales

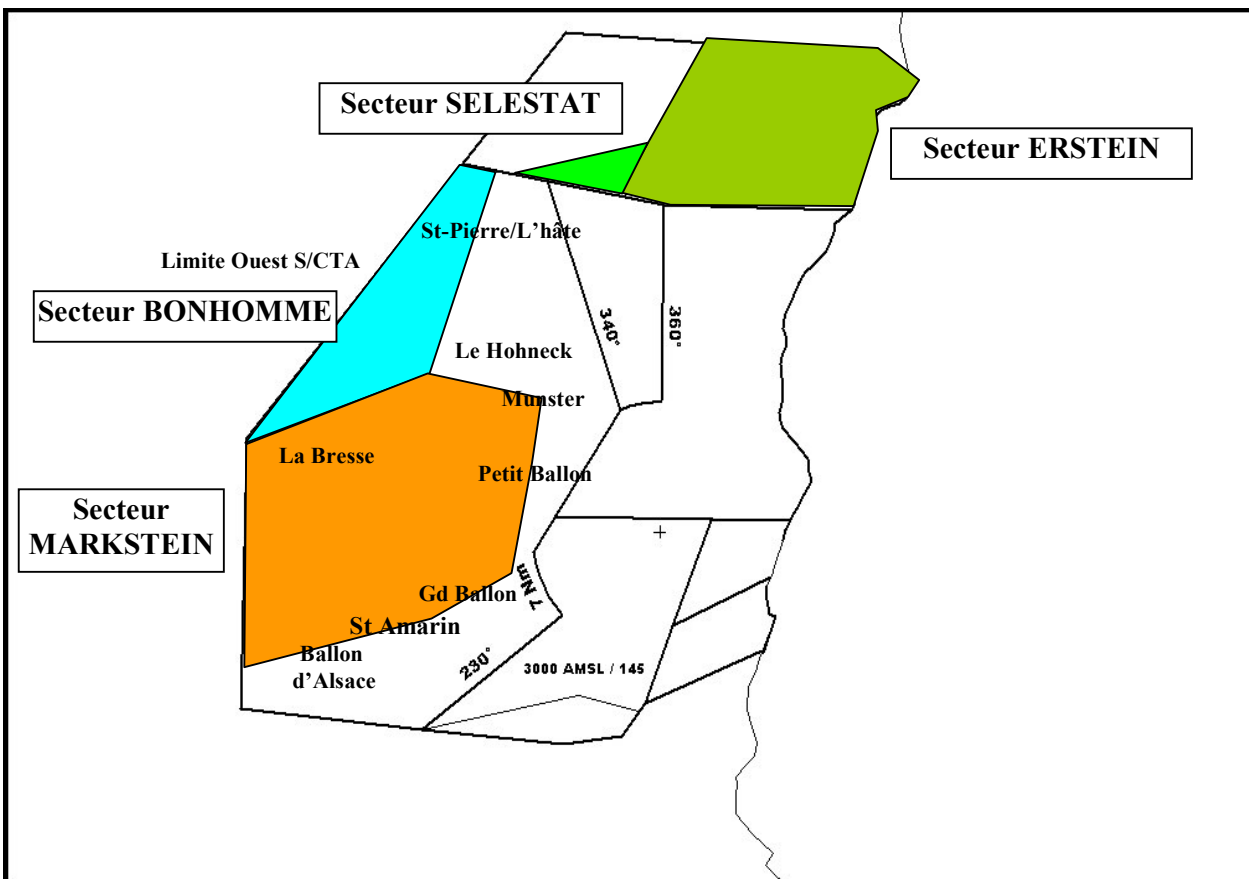
- 48°02'27"N 007°01'05"E	Le Hohneck
- 48°14'02"N 007°09'30"E	St-Pierre sur l'Hâte
- 48°14'09"N 007°05'31"E	Ouest S/CTA partie 6
- 47°59'55"N 006°48'30"E	Ouest S/CTA partie 5
- 48°02'27"N 007°01'05"E	Le Hohneck

4.2 Limites verticales

6200 ft QNH – FL 80

5. Carte des secteurs

Les procédures d'utilisations de ces secteurs sont définies dans les annexes 3, 4, 5 et 6.



Annexe 3

Procédures d'utilisation du secteur « Markstein »

Date d'effet : 01 avril 2005

Date de révision :

Le secteur dérogatoire « Markstein » n'est utilisable que lorsque le terrain de Colmar-Meyenheim est ouvert.

Si le terrain de Colmar-Meyenheim est fermé, cet espace dérogatoire se trouve en espace classé G et n'a plus de raison d'être.

NOTA :

- Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « ouvert » lorsque COLMAR APP gère la S/CTA Colmar.
- Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « fermé » lorsque COLMAR APP ne gère pas la S/CTA Colmar

1. Horaires

Le secteur est activable tous les jours de 10h00 locales au coucher du soleil plus trente minutes.

2. Activation du secteur

2.1 Demande d'activation

L'utilisateur contacte le Chef de quart par radio ou par téléphone à partir de 09h30 locales pour demander l'activation du secteur dérogatoire.

Après accord du chef de quart de COLMAR APP, 15 minutes après l'accord, le secteur dérogatoire peut être activé dans le créneau horaire défini précédemment.

2.2 Particularités

Des circonstances particulières pourront contraindre COLMAR APP à suspendre l'activation du secteur dérogatoire. Un créneau d'utilisation pourra, dans la mesure du possible, être défini en concertation avec le Chef de quart.

3. Désactivation du secteur

La désactivation est automatique à la fin du créneau donné par le Chef de quart de Colmar-Meyenheim, ainsi qu'en dehors des horaires définis au paragraphe 1 de la présente annexe.

4. Services rendus

4.1 Dans le secteur dérogatoire « Markstein »

Les utilisateurs ne bénéficient contractuellement d'aucun service. Le contact radio et le transpondeur ne sont pas requis.

4.2 Hors secteur dérogatoire « Markstein »

Conformément à la réglementation, les planeurs équipés de radio pourront, sur autorisation, évoluer dans la S/CTA Colmar hors de l'espace dérogatoire « Markstein ».
Dans ce cas, le contact radio sera obligatoire et ils seront dispensés d'emport de transpondeur.
L'utilisateur bénéficiera des services de contrôle, d'information et d'alerte.

4.3 Panne radio hors secteur dérogatoire « Markstein »

En cas de panne radio hors du secteur dérogatoire « Markstein », le planeur quittera la S/CTA Colmar le plus rapidement possible. Il rendra compte de son atterrissage à COLMAR APP par téléphone dans les plus brefs délais.

5. Pendant les horaires de fermeture de Colmar APP

Un répondeur automatique d'information sera mis en œuvre et annoncera l'état d'activité de Colmar-Meyenheim.

Un répondeur téléphonique annoncera l'état d'activité de Colmar-Meyenheim et, autant que possible, l'heure de la prochaine ouverture prévue.

Dans tous les cas, la position de Colmar-Meyenheim peut-être connue auprès de l'approche de Bâle-Mulhouse.

Annexe 4

Procédures d'utilisation du secteur « Sélestat »

Date d'effet : 01 avril 2005
Date de révision :

Le secteur dérogatoire « Sélestat » est activable auprès de COLMAR APP ou de STRASBOURG APP selon la position du terrain de Colmar-Meyenheim (ouvert ou fermé).

NOTA :

- Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « ouvert » lorsque COLMAR APP gère la S/CTA Colmar.
- Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « fermé » lorsque COLMAR APP ne gère pas la S/CTA Colmar

1. Pendant les horaires d'ouverture de COLMAR APP

Le secteur dérogatoire « Sélestat » se trouve à l'intérieur de la S/CTA Colmar partie 6.

1.1 QFU 01 en service à Colmar

STRASBOURG APP est gestionnaire de la S/CTA Colmar partie 6.

L'activation du secteur dérogatoire « Sélestat » s'effectue conformément au protocole existant entre les usagers et Strasbourg-Entzheim :

- Contact radio obligatoire avec STRASBOURG APP pour les vélivoles
- Limitation des évolutions à 6500 ft QNH pour tous les usagers

En cas de changement de configuration de piste à Colmar-Meyenheim

COLMAR APP reprend la gestion de la S/CTA Colmar partie 6. L'activité du secteur sera notifiée par STRASBOURG APP à COLMAR APP et les aéronefs seront envoyés sur la fréquence de COLMAR APP.

1.2 QFU 19 en service à Colmar

COLMAR APP est gestionnaire de la S/CTA Colmar partie 6.

L'activation du secteur dérogatoire « Sélestat » s'effectue conformément aux paragraphes suivants tout en respectant les consignes ci dessous :

- Contact radio obligatoire avec COLMAR APP pour les vélivoles
- Limitation des évolutions à 6500 ft QNH pour tous les usagers

1.3 Activation du secteur lorsque COLMAR APP gère la S/CTA Colmar partie 6

L'utilisateur contacte le Chef de quart de Colmar-Meyenheim par radio ou par téléphone à partir de 09h30 locales pour demander l'activation du secteur dérogatoire.

Après accord du chef de quart de COLMAR APP, 15 minutes après l'accord, le secteur dérogatoire peut être activé dans le créneau horaire 10h00 locales au coucher du soleil plus trente minutes.

1.4 Désactivation du secteur lorsque COLMAR APP gère la S/CTA Colmar partie 6

La désactivation est automatique à la fin du créneau donné par le Chef de quart de Colmar-Meyenheim ainsi qu'en dehors des horaires définis au paragraphe 1.3 de la présente annexe.

1.5 Services rendus

1.5.1 Dans le secteur dérogatoire « Sélestat »

Activité vol libre

Les utilisateurs ne bénéficient contractuellement d'aucun service de la part de l'organisme gestionnaire. La radio et le transpondeur ne sont pas requis.

Activité vélivole

Les utilisateurs ne bénéficient contractuellement que du service d'alerte de la part de l'organisme gestionnaire. Le transpondeur n'est pas requis. Le contact radio est obligatoire.

1.5.2 Hors secteur dérogatoire « Sélestat »

Conformément à la réglementation, les planeurs équipés de radio pourront, sur autorisation, évoluer dans la S/CTA Colmar hors de l'espace dérogatoire « Sélestat ».

Dans ce cas, le contact radio sera obligatoire et ils seront dispensés d'emport de transpondeur.

L'usager bénéficiera des services de contrôle, d'information et d'alerte.

1.6 Panne radio hors secteur dérogatoire « Sélestat »

En cas de panne radio hors du secteur dérogatoire « Sélestat », le planeur quittera la S/CTA Colmar le plus rapidement possible. Il rendra compte de son atterrissage à COLMAR APP par téléphone dans les plus brefs délais.

2. Pendant les heures de fermeture de COLMAR APP

STRASBOURG APP est gestionnaire de la S/CTA Colmar partie 6. L'activation du secteur dérogatoire « Sélestat » s'effectue conformément au protocole existant entre les usagers et Strasbourg-Entzheim.

3. En cas d'ouverture de COLMAR APP

En cas d'ouverture de COLMAR APP, STRASBOURG APP notifie au chef de quart de Colmar-Meyenheim l'activation du secteur « Sélestat » et envoie les utilisateurs de ce secteur dérogatoire sur la fréquence de COLMAR APP.

Les usagers appliquent les dispositions du paragraphe 1 de la présente annexe.

Annexe 5

Procédures d'utilisation du secteur « Erstein »

Date d'effet : 01 avril 2005

Date de révision :

Le secteur dérogoire « Erstein » n'est activable, au profit exclusif des vélivoles, qu'auprès de STRASBOURG APP conformément au protocole existant entre les usagers et Strasbourg-Entzheim.

NOTA :

- *Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « ouvert » lorsque COLMAR APP gère la S/CTA Colmar.*
- *Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « fermé » lorsque COLMAR APP ne gère pas la S/CTA Colmar*

1. Pendant les horaires d'ouverture de COLMAR APP

Le secteur dérogoire « Erstein » se trouve à l'intérieur de la S/CTA Colmar partie 7. COLMAR APP est gestionnaire de cette partie de S/CTA Colmar. Le secteur dérogoire « Erstein » n'est pas utilisable.

2. Pendant les heures de fermeture de COLMAR APP

STRASBOURG APP est gestionnaire de la S/CTA Colmar partie 7. L'activation du secteur dérogoire « Erstein » s'effectue conformément au protocole existant entre les usagers et Strasbourg-Entzheim.

- les utilisateurs sont en contact radio avec STRASBOURG APP
- limitations des évolutions au FL 85

3. En cas d'ouverture de COLMAR APP

En cas d'ouverture de COLMAR APP, STRASBOURG APP notifie au chef de quart de Colmar-Meyenheim l'activation du secteur « Erstein » et envoie les utilisateurs de ce secteur dérogoire sur la fréquence de COLMAR APP.

Conformément à la réglementation, les planeurs équipés de radio pourront, sur autorisation, évoluer dans la S/CTA Colmar.

Dans ce cas, le contact radio sera obligatoire et ils seront dispensés d'emport de transpondeur.

L'utilisateur bénéficiera des services de contrôle, d'information et d'alerte.

Annexe 6

Procédures d'utilisation du secteur « Bonhomme »

Date d'effet : 01 avril 2005

Date de révision :

Le secteur dérogatoire « Bonhomme » n'est utilisable que lorsque le terrain de Colmar-Meyenheim est ouvert.

Si le terrain de Colmar-Meyenheim est fermé, cet espace dérogatoire se trouve en espace classé G et n'a plus de raison d'être.

NOTA :

- Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « ouvert » lorsque COLMAR APP gère la S/CTA Colmar.
- Colmar-Meyenheim (COLMAR APP) est dit « fermé » lorsque COLMAR APP ne gère pas la S/CTA Colmar

1. Horaires

Le secteur est activable trente (30) jours ouvrables par an de 10h00 locales au coucher du soleil plus trente minutes.

2. Activation du secteur

2.1 Demande d'activation

L'utilisateur contacte le Chef de quart par radio ou par téléphone à partir de 09h30 locales pour demander l'activation du secteur dérogatoire.

Après accord du chef de quart de COLMAR APP, 15 minutes après l'accord, le secteur dérogatoire peut être activé dans le créneau horaire défini précédemment.

2.2 Particularités

Des circonstances particulières pourront contraindre COLMAR APP à suspendre l'activation du secteur dérogatoire. Un créneau d'utilisation pourra, dans la mesure du possible, être défini en concertation avec le Chef de quart.

3. Désactivation du secteur

La désactivation est automatique à la fin du créneau donné par le Chef de quart de Colmar-Meyenheim, ainsi qu'en dehors des horaires définis au paragraphe 1 de la présente annexe.

4. Services rendus

4.1 Dans le secteur dérogatoire « Bonhomme »

Les utilisateurs ne bénéficient contractuellement d'aucun service. Le contact radio et le transpondeur ne sont pas requis.

4.2 Hors secteur dérogatoire « Bonhomme »

Conformément à la réglementation, les planeurs équipés de radio pourront, sur autorisation, évoluer dans la S/CTA Colmar hors de l'espace dérogatoire « **Bonhomme** ».

Dans ce cas, le contact radio sera obligatoire et ils seront dispensés d'emport de transpondeur.

L'utilisateur bénéficiera des services de contrôle, d'information et d'alerte.

4.3 Panne radio hors secteur dérogatoire « Bonhomme »

En cas de panne radio hors du secteur dérogatoire « **Bonhomme** », le planeur quittera la S/CTA Colmar le plus rapidement possible. Il rendra compte de son atterrissage à COLMAR APP par téléphone dans les plus brefs délais.

5. Pendant les horaires de fermeture de Colmar APP

Un répondeur automatique d'information sera mis en œuvre et annoncera l'état d'activité de Colmar-Meyenheim.

Un répondeur téléphonique annoncera l'état d'activité de Colmar-Meyenheim et, autant que possible, l'heure de la prochaine ouverture prévue.

Dans tous les cas, la position de Colmar-Meyenheim peut-être connue auprès de l'approche de Bâle-Mulhouse.